



RENONCIATIONS ET FORMULAIRES

Qu'entend-on par « renonciation » et par « formulaire de déclaration »?

Selon [Sport Law & Strategy Group](#) [site en anglais seulement] :

Une **renonciation** est un contrat signé par un participant adulte qui, en échange de la possibilité de participer, renonce à son droit de recours judiciaire en cas de blessure. Un consentement au risque est un formulaire d'acceptation des risques signé par un parent ou un tuteur d'un participant mineur.

Un formulaire de **déclaration** est un document qui atteste que la personne n'a pas été exposée à la COVID-19 au cours des 14 derniers jours et qu'elle prend des mesures raisonnables pour éviter de l'être. La déclaration doit aussi stipuler que votre organisation se réserve le droit d'expulser le participant de vos installations ou de votre programmation pour n'importe quel motif.

Autrement dit, la renonciation, le consentement aux risques et le formulaire de déclaration servent à protéger votre club et ses administrateurs contre les recours en justice en obligeant les participants à renoncer à leurs droits (au moyen de la renonciation), à accepter les risques (au moyen du consentement aux risques) et à déclarer qu'ils n'ont pas été exposés à la COVID-19 (au moyen du formulaire de déclaration).

Les personnes mineures doivent-elles signer des renonciations et des déclarations?

Les mineurs ne peuvent signer de contrats dont ils ne tirent aucun avantage; par conséquent, ils ne peuvent signer de renonciations. En outre, un parent ne peut pas non plus restreindre les droits d'enfants d'âge mineur (une renonciation limite leur droit d'intenter des poursuites). En conséquence, on ne fait pas signer de renonciation aux personnes mineures, et un parent ne peut pas signer de renonciation au nom d'un enfant d'âge mineur.

Au lieu d'une renonciation, prévoyez un formulaire de « consentement aux risques » qui décrit les risques (physiques et juridiques), mais qui ne limite pas le droit de la personne mineure d'intenter des poursuites. Un parent ou un tuteur peut signer ce formulaire et indiquer son consentement.

Dans le cas du formulaire de déclaration, toute personne devrait remplir le formulaire par elle-même, quel que soit son âge, pourvu qu'elle comprenne ce qu'elle déclare.

En résumé, voici les documents que vous devriez avoir, au minimum :

1. Renonciation (adultes seulement)
2. Acceptation des risques (mineurs seulement)
3. Formulaire de déclaration (adultes et mineurs)

À quelle fréquence les renonciations et les déclarations doivent-elles être signées?

Idéalement, les participants devraient signer une renonciation à chaque événement; toutefois, il est possible de faire signer une renonciation unique pour toute la saison. Étant donné qu'une renonciation est un document par lequel un participant renonce à son droit de recours en



justice, il est possible d'en faire signer une seule pour toute la saison, à condition que le libellé approprié soit employé.

Les déclarations, quant à elles, DOIVENT être signées **chaque fois** qu'un participant se présente au club étant donné que l'état de santé peut changer du jour au lendemain; il est impossible pour une personne de déclarer qu'elle sera en bonne santé pendant toute la saison. La personne déclare donc qu'elle est en bonne santé et qu'elle n'est pas atteinte de la COVID-19 à ce moment précis. Le fait de signer une déclaration le 1^{er} juillet ne garantit pas que la personne est toujours en bonne santé ou qu'elle n'a pas été exposée à la COVID-19 au cours des 24 dernières heures ou le 2 juillet – encore moins au bout d'un mois ou plus. Ces déclarations contribuent à assurer la sécurité de TOUS les membres qui accèdent au club.

Devons-nous créer nos propres renonciations, consentements aux risques et formulaires de déclaration?

Le conseiller juridique de Bowls Canada Boulingrin a créé un modèle de renonciation, de formulaire de déclaration et de consentement aux risques (pour les provinces et les territoires de common law, ce qui exclut le Québec), et ces modèles ont été distribués à chaque association provinciale de boulingrin pour qu'elles les distribuent à leurs clubs. On recommande aux clubs d'utiliser ces formulaires parce qu'ils contiennent le libellé qui convient à la situation actuelle. Veuillez communiquer avec votre association provinciale de boulingrin pour obtenir de plus amples renseignements.

Est-il nécessaire d'avoir un témoin?

Tant que le formulaire est dûment rempli et qu'il comporte une signature unique, il n'est pas nécessaire d'avoir un témoin. S'il est possible d'avoir un témoin, cela constitue néanmoins une bonne pratique.

Les formulaires peuvent-ils être remplis en ligne?

Les formulaires de déclaration peuvent être remplis en ligne; il suffit habituellement d'y saisir son nom et de cocher la case de déclaration, mais il est judicieux de recueillir une signature unique la première fois. Dans le cas de la renonciation et du consentement aux risques, une signature unique est requise parce qu'il ne suffit pas de cliquer « J'accepte » sur un formulaire en ligne. Il vous appartient de décider si vous exigez une signature numérique, une signature en ligne à l'aide d'une souris ou du doigt, ou un formulaire papier signé. Pour permettre à vos utilisateurs de fournir une signature unique en ligne, envisagez d'utiliser un service comme [SmartWaiver.com](https://www.smartwaiver.com).

On recommande aussi aux clubs de prendre le temps de parcourir ces formulaires avec leurs membres lors de la première rencontre pour s'assurer qu'ils sont clairs et que les membres les comprennent. Cela pourrait prendre la forme d'une réunion virtuelle sur Zoom, Google Meet ou une autre plateforme gratuite.

Qu'arrive-t-il si une personne est incapable d'accéder à nos formulaires en ligne?

Vous devriez continuer d'offrir des formulaires papier pour les personnes qui sont incapables d'avoir accès à vos formulaires en ligne. Assurez-vous d'avoir un système de classement fiable pour pouvoir conserver les formulaires électroniques et les formulaires papier en lieu sûr.

Que fait-on des formulaires une fois qu'ils sont signés?



Il convient de désigner une personne qui confirme que les formulaires ont été dûment remplis avant d'autoriser quiconque à utiliser vos terrains. Une personne qui se sent malade ou qui a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ne devrait pas être autorisée à participer.

Vous devriez conserver vos formulaires à un endroit sûr pendant au moins deux ans, ou plus longtemps selon la loi sur la prescription qui est en vigueur dans votre province. Il appartient à chaque club de décider qui peut avoir accès aux formulaires et où ceux-ci sont conservés. Assurez-vous de respecter les politiques en vigueur, comme la politique de protection des renseignements personnels ou la politique de confidentialité de votre club, le cas échéant.

Devons-nous présenter nos formulaires à notre association provinciale ou à BCB?

Pour les utilisations habituelles de votre club (parties, pratiques, accès, etc.), vous n'avez pas à présenter vos formulaires à BCB. Il est judicieux de valider auprès de votre organisme provincial de sport (OPS) s'il exige de recevoir des exemplaires.

Qu'arrive-t-il si une personne n'a pas signé de formulaire ou de renonciation?

Il appartient aux clubs de décider s'ils laissent participer les personnes qui n'ont pas signé les formulaires pertinents. Par souci de responsabilité et pour assurer la sécurité des autres membres du club, toute personne qui n'a pas signé les formulaires pertinents ne devrait pas être autorisée à participer.

Source : Sport Law & Strategy Group ([lien](#)) [en anglais seulement]